

APPEL A PROJET

L'action éveil et soutien à la parentalité renforcée

PREAMBULE

Dans le cadre de l'instruction interministérielle n°DGCS/SD1B/2023/169 du 23 Novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'Etat et les Conseil départementaux pour les années 2024-2027, le Département des Vosges et l'Etat élaborent une convention autour de 3 axes et notamment l'axe qui concerne la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance.

« Les 1000 premiers jours est ce moment de vie qui court de la grossesse aux deux ans révolus de l'enfant. (...)

Les connaissances scientifiques confirment tous les jours un peu plus combien durant cette période :

- Le cerveau et le corps se développent à une vitesse extraordinaire : l'enfant interagit, explore et découvre le monde.
- Les environnements où grandit l'enfant, ses premières expériences de vie peuvent durablement influencer son développement et sa santé à l'âge adulte.

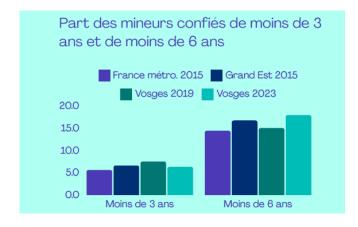
Cette période est ainsi un moment crucial pour répondre aux besoins essentiels de l'enfant et prévenir des inégalités qui se forment dès le plus jeune âge » (extrait du site internet du ministère du travail, de la santé et des solidarités)

C'est dans ce contexte, que le Département des Vosges a également adopté son Schéma de prévention et de protection de l'enfance 2024-2028 dont l'axe 1 est de prioriser la prévention sous toutes ses formes, notamment en renforçant des actions de prévention en lien avec les apports des neurosciences, ainsi que de développer, affiner l'évaluation des travailleurs sociaux concernant les compétences parentales.

C'est pourquoi, la prévention reste un outil indispensable si l'on souhaite accompagner les parents dans la prise en charge précoce de leurs enfants. L'objectif étant, bien évidemment, d'éviter les placements mais aussi d'apporter une aide le plus tôt possible afin que les inégalités de chances ne se développent pas durant la petite enfance.

Depuis 2019, l'augmentation des placements est particulièrement importante dans le département des Vosges, atteignant **1 774** mineurs et majeurs (MNA et mise à l'abri inclus) au 31/12/2023 **914** mesures d'Aide Educative en Milieu Ouvert étaient en cours au 31/12/2023

394 mesures d'Aide Educative à Domicile (AED) étaient en cours au 31/12/2023





Aussi, à travers cet appel à projet, le Département des Vosges souhaite pouvoir développer une offre d'accompagnement répondant à des enjeux nationaux, mais surtout départementaux, en expérimentant ce projet sur le secteur de Neufchâteau, dans le cadre du Contrat local des solidarités 2024-2027, sous réserve qu'il soit signé entre l'Etat et le Département.

LE PROJET

I- Objectifs du projet

L'action éveil et soutien à la parentalité renforcée :

L'objectif étant d'accompagner des parents au domicile dans la prise en charge des enfants en bas âge mais aussi de pouvoir accueillir les enfants en accueil de jour. C'est une action qui s'inscrit dans le cadre de la prévention, en réponse à des parents qui se sentent « démunis », manquant d'assurance et de savoir-faire dans la gestion du quotidien avec leur enfant en bas âge, qui s'interrogent sur leur façon « de faire » et expriment une demande d'aide.

Cette action sera expérimentée sur le secteur de Neufchâteau.

• Le cadre législatif: L'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles modifie le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment par les définitions du service aux familles ainsi que du Soutien à la Parentalité qu'elle apporte:

Article L 214-1

Les services aux familles mentionnés au II de l'article L. 112-2 sont composés :

- 1° Des modes d'accueil du jeune enfant, dans les conditions prévues au présent code ainsi qu'à l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et aux articles L. 7221-1 et L. 7232-1 du code du travail
- 2° Des services de soutien à la parentalité, par l'accompagnement des parents dans leur responsabilité première d'éducation et de soin, dans les conditions prévues au présent code.

Article L214-1-2

Constitue un service de soutien à la parentalité toute activité consistant, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents.

Une charte nationale du soutien à la parentalité, prise par arrêté du ministre chargé de la famille, établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité.

En date du 9 mars 2022, un arrêté portant création d'une charte nationale de soutien à la parentalité est publié au Journal Officiel. Dans le préambule, le législateur précise les différents objectifs poursuivis par la charte :

Une charte en huit principes clés :

Principe 1

•Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents : les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.

Principe 2

•S'adresser à toutes les familles quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles : les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.

Principe 3

•Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.

Principe 4

 Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.

Principe 5

• Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

Principe 6

• Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant. En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité : grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...

Principe 7

•Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.

Principe 8

•Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre : ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine ; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.

II- Descriptif du projet :

L'action se décline à travers deux axes complémentaires et indissociables :

- Une aide à la prise en charge éducative au domicile des parents à travers un soutien régulier et rapproché,
- Un accueil de jour des enfants suivis au domicile.

Ces deux possibilités combinées diversifient les modes d'intervention permettant dès lors une double approche, ayant pour objectif un regard croisé des professionnels pour aider les parents dans la prise en charge de leurs enfants dans le quotidien, mais aussi de pouvoir nourrir et évaluer cette évolution hors cadre familial.

Le public concerné:

Parents d'enfants de 0 à 6 ans révolus orientés par la Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale (MSVS) de Neufchâteau.

L'association peut intervenir au sein de familles dont les enfants sont porteurs de handicap ou qui souffrent de troubles du comportement ou de pathologie.

Pour l'année 2024, il s'agira d'accompagner à minima 5 familles, puis pour l'année 2025 10, puis l'année 2026 15.

1. La prise en charge au domicile des parents

Cette prise en charge au domicile reprendra les principes suivants :

- renforcer la visibilité et la lisibilité de ce champ partagé de l'action publique ;
- faciliter les collaborations entre les acteurs et dynamiser la création ou le renforcement de réseaux, par du partenariat et un maillage local;
- faciliter la nécessaire formation au soutien à la parentalité et le partage de compétences et d'expérience entre les acteurs, professionnels, associations et bénévoles ;
- favoriser la co-construction des interventions de soutien à la parentalité avec les parents afin de mieux les accompagner, répondre à leurs besoins, et ainsi prévenir leurs difficultés et celles de leurs enfants ;
- informer les parents quant aux principes et garanties de qualité qu'ils sont en droit d'attendre lorsqu'ils participent à ou s'investissent dans une action de soutien à la parentalité.

Principes fondamentaux de l'action préventive à domicile dans le cadre de cet appel à projet :

Il s'agit d'une action qui s'inscrit dans le cadre de la prévention, en réponse à des parents qui se sentent « démunis », manquent d'assurance et de savoir-faire dans la gestion du quotidien avec leur enfant en bas âge, qui s'interrogent sur « leurs façons » de faire et expriment une demande d'aide. Il ne s'agit pas d'une mesure ASE mais d'une action qui s'inscrit dans le cadre d'une prévention précoce.

Face à ces questions que se posent les parents, le travailleur social ou médico-social de la MSVS (assistant social ou professionnel PMI) leur propose l'intervention d'un professionnel de la petite enfance (éducatrice de jeunes enfants) à leur domicile.

Il n'y a donc pas de constat de situation de danger, mais des parents qui ont parfois du mal à gérer le quotidien avec leurs enfants en bas âge, qui manquent de « savoir-faire », souvent du fait de l'absence dans leur entourage d'adultes déjà parents et pouvant leur servir de « conseil ».

Il s'agit donc de prévenir les difficultés éducatives en apportant un soutien à la fonction parentale précocement, d'intervenir alors que les parents ne sont confrontés qu'à des difficultés minimes avec leurs enfants, sachant que ces difficultés minimes, si les parents n'y trouvent pas de réponse, pourraient déboucher à terme sur une mise en danger de l'enfant et sur une nécessité de mettre en place une mesure ASE.

Pour ces parents, il s'agit de :

- **Répondre à leurs questionnements** (Que faire quand un enfant refuse de prendre son repas ? Que faire quand un enfant fait une colère ? Comment dire « non » à un enfant et « tenir bon » ? etc..) et les amener à trouver les réponses concrètes adaptées,
- Les sensibiliser aux besoins essentiels des enfants en bas âge et de leur montrer très concrètement (« faire avec ») comment répondre au mieux à ces besoins essentiels: dormir, manger, jouer, se laver, être rassuré, etc...,
- Les aider à adopter des comportements adaptés face à certains comportements « naturels » des enfants : colère, jalousie envers un frère ou une sœur, opposition à l'adulte, etc...,
- Les sensibiliser à l'importance de poser des règles et des limites aux enfants dès le plus jeune âge : apprentissage de la politesse, du respect de l'autre, du refus de la violence, etc..,
- Les aider à évaluer les difficultés au quotidien qu'ils rencontrent dans la prise en charge des enfants,
- Faire émerger leurs compétences pour les valoriser et les aider à les mettre en œuvre.

Les interventions se déroulent principalement au domicile des familles. Cependant, en fonction des besoins, les interventions peuvent se dérouler, en extérieur, sur d'autres lieux avec les parents et les enfants (entrée et sortie d'école, bus, aire de jeux...). L'action peut également viser à aider les parents à découvrir ou/et intégrer les structures comme les haltes garderies, les centres sociaux, les bibliothèques municipales et médiathèques départementales, etc...

La mise en œuvre et le déroulement de l'action de prévention :

Une première visite dans la famille se déroule en présence du professionnel embauché par le porteur de l'action et d'un travailleur social ou médico-social de la MSVS.

Lors de cette visite, l'objectif est de définir, conjointement avec les parents, les objectifs concrets de l'intervention : ceux-ci sont déclinés en deuxième partie de la « demande d'intervention du service Eveil et Soutien à la Parentalité renforcé », qui est alors signée par les parents et le professionnel.

L'intervenant privilégie le « faire avec », accompagne les parents dans un travail de réflexion et de compréhension, leur permettant de s'approprier les changements nécessaires, de trouver leur propre savoirfaire, en tenant compte de leurs aptitudes et compétences.

Il s'agit de jouer **un rôle de guidance** dans l'apprentissage du rôle et de la fonction de parents.

Il convient de privilégier les situations en rapport avec les besoins essentiels des enfants (la sécurité affective, le sommeil, la nutrition, le jeu, l'hygiène corporelle, ...) et les savoirs être essentiels (intégrer les limites éducatives, savoir ne pas se mettre en danger, être dans une relation adaptée avec les petits et les grands, faire preuve de respect et de politesse, apprendre à gérer ses émotions, ...)

Le mode d'intervention ciblé sur le « faire avec », et l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne, peut nécessiter des présences sur des temps et créneaux horaires spécifiques (par exemple le temps d'un lever le matin ou d'un coucher en soirée).

Si, à l'issue de deux visites à la famille, il s'avère que celle-ci n'adhère pas à l'accompagnement proposé, le professionnel du service en informe le référent de la MSVS. Une nouvelle visite à domicile conjointe est réalisée afin de permettre aux professionnels d'évoquer avec la famille leurs premières observations ainsi que leur constat de non adhésion à l'action éducative de cette dernière. La décision de poursuivre ou de mettre fin à l'intervention est prise conjointement par les professionnels.

L'objectif est bien de s'assurer que des accompagnements perdurent dans la durée sans qu'ils ne permettent, du fait d'un manque d'adhésion de la famille, une évolution de la situation, et de mettre fin, le cas échéant, à certains accompagnements, afin de permettre à une autre famille de bénéficier de ce type d'action.

Si dans le cadre de cette intervention, émergent des préoccupations concernant la protection de l'enfance, que le professionnel du service est confronté à une suspicion de situation de mineur en danger, il contacte le professionnel de la MSVS afin d'organiser une visite à domicile conjointe. Lors de cette rencontre avec la famille les éléments de danger observés sont abordés.

En cas de danger ou de risque de danger avéré, l'information relative à ce mineur est transmise au responsable de la MSVS par le biais d'un écrit, afin que soit mis en œuvre le dispositif d'évaluation approprié et le cas échéant la mesure de protection qui s'impose.

Le professionnel du service met à disposition de la famille un « cahier d'échanges ». Dans ce cahier, le professionnel du service consigne « ce qui est dit et ce qui est fait ». Les parents peuvent eux aussi y noter leurs remarques et observations, qui pourront être reprises avec le professionnel lors de la visite suivante. Ce cahier appartient à la famille et il n'est donc pas consultable par les professionnels d'autres services intervenant dans la famille (sauf bien entendu si c'est la famille qui souhaite faire « lire » ce cahier aux professionnels).

Le rythme des interventions et durée de l'accompagnement :

L'intervention s'effectue sur une durée de trois mois, renouvelable une fois.

Le professionnel intervient en moyenne une fois par semaine au domicile des parents. Cette fréquence peut varier en fonction des disponibilités et des attentes familiales.

Les interventions ont lieu à différents moments de la journée selon les besoins et les difficultés rencontrées au quotidien (temps de sieste, repas, sorties, ...). La durée de chaque intervention varie en fonction des difficultés du moment, de l'investissement parental mais également des activités prévues.

L'évaluation de chaque accompagnement :

A l'issue des 3 mois d'accompagnement, une visite conjointe est effectuée dans la famille, en présence du professionnel du service et d'un professionnel de la MSVS. Ce temps propice aux échanges permet de faire le point sur l'ensemble du travail effectué. Les parents peuvent profiter de ce temps de parole partagé pour exprimer leurs ressentis concernant l'action éducative ainsi que les évolutions qui ont pu être observées. Les professionnels valorisent les progrès des parents et le rôle qu'ils ont pu jouer quant au comportement et au développement de leur(s) enfant(s).

Un renouvellement de trois mois est possible afin de poursuivre le soutien du rôle parental lorsque celui-ci reste encore fragile et à consolider. A l'occasion de ce bilan, parents et professionnels peuvent convenir de prolonger l'intervention en établissant de nouveaux objectifs ciblés. Les renouvellements dépendent également du nombre d'interventions qu'il a été possible de réaliser (annulations justifiées des familles ayant entrainé une baisse significative des interventions), de modifications de la configuration familiale ou du déménagement de la famille.

Si le bilan des professionnels fait apparaître que les parents sont en capacité de gérer seuls les temps du quotidien avec leurs enfants, l'arrêt de la mesure est proposé tout en leur offrant la possibilité de renouveler la mesure ultérieurement si besoin. Cette décision commune permet aux parents de ne pas devenir dépendants de l'intervention des professionnels et de mettre en pratique seuls les conseils apportés par ces derniers.

Enfin, ce bilan peut conclure à l'absence de nécessité de poursuivre l'intervention éducative lorsque les objectifs ont été atteints et que les parents apparaissent plus confiants dans leur posture éducative et ne plus avoir besoin de ce soutien pour prendre en charge leur(s) enfant(s)

A l'arrêt de la mesure, les parents sont sollicités pour répondre à un questionnaire anonyme permettant aux professionnels d'évaluer l'action menée auprès de la famille.

2. L'accueil de jour

Cet accueil de jour sur un lieu hors domicile familial reprendra les grands principes de l'accueil effectué à la Maison de l'Enfance et de la Famille par l'équipe de « POMME CANNELLE ».

En effet, l'accueil devra se faire en externat pour des enfants de 6 mois à 3/4 ans, avant l'entrée à l'école maternelle.

Capacité théorique de 6 places (cependant des enfants jusqu'à 6 ans révolus peuvent être accueillis mais répartis sur différentes journées).

Les enfants bénéficieront d'un accueil de 10h à 16h sur le site.

L'objectif de cet accueil est une prise en charge éducative individualisée d'enfants ayant besoin d'éveil, de socialisation ou présentant des difficultés de comportement en vue d'une réinsertion dans une scolarité classique.

Les outils pédagogiques utilisés lors de ces temps devront pouvoir, en grande partie, être partagés avec les parents afin que ces derniers puissent les reproduire à leur domicile.

3. L'importance des liens entre ces deux modes d'intervention

Le lien entre les professionnels qui interviendront à domicile et ceux qui auront en charge l'animation de l'accueil de jour, devra être constant. Cela permettra d'échanger sur les pratiques des parents et le comportement des enfants en lieu neutre.

Ce double regard doit être expliqué et partagé avec les parents tout au long de la prise en charge de leur enfant.

4. L'importance des regards croisés

L'enjeux du projet réside dans la « triangulation » : parents/intervenant à domicile/accueil de jour pour bien définir la dynamique que cette action implique.

C'est une action de soutien à la parentalité qui allie une intervention ciblée sur le quotidien, au sein de la famille « action au dedans », conciliée à une intervention qui s'exporte sur l'extérieur « action au dehors », l'une venant renforcer l'autre.

Les parents bénéficiant d'une mesure d'Eveil et le Soutien à la Parentalité incluant un accueil de jour pour les enfants auront la possibilité de se saisir simultanément de différents outils, émanant des actions menées au domicile et des actions en lieu neutre.

Ces modalités d'accompagnement devraient permettre d'optimiser les deux types d'intervention : élargir les réponses en terme de soutien, permettre et consolider l'éveil de l'enfant dans et hors cellule familiale, rompre avec l'isolement, obtenir pour le parents un panel d'outils éducatifs élargi, des clefs de compréhension par rapport au développement et besoins de l'enfant via le double regard, connaître et mobiliser les ressources de l'environnement de proximité (LAEP, réseau parentalité), acquérir des savoirfaire, et des méthodes sur le plan pratique.

III- Moyens humains et délai de mise en œuvre

1. Moyens humains

L'équipe sera composée essentiellement de travailleurs sociaux et médico-sociaux (ex : EJE, puéricultrice, psychologue...)

2. Début de l'action

La commission de sélection se réunira le 23 Juillet pour une mise en œuvre de l'action le plus tôt possible.

3. Modalités de financement et cadrage budgétaire

Dans le cadre de la réponse à cet appel à projet, le candidat devra présenter un budget prévisionnel annuel (qui sera proratisé sur l'année 2024 au vu de la date de démarrage de l'action) qui devra être accompagné d'un rapport explicitement détaillé, justifiant des charges et recettes inscrites.

L'activité sera financée par le Département sous la forme d'une subvention annuelle sur la période 2024 – 2027, période du Contrat local des solidarités entre l'Etat et le Département.

Le budget dédié sur une année pleine est de 311 000 €, sous réserve de la validation de la commission permanente du Conseil départemental et signature du contrat local des solidarités 2024-2027 avec l'Etat.

4. Pilotage et évaluation du dispositif

A minima, un comité de pilotage sera organisé tous les ans, à l'initiative du Conseil départemental, Pôle Développement des Solidarités en présence :

- De la Vice-Présidente, déléguée à l'Enfance, la Famille et à l'Autonomie
- Du Directeur de la Direction Enfance Famille (DEF) du Conseil Départemental,
- Du chef de service PMI
- Du chef de service ASE
- Un représentant de la DDETSPP
- Un représentant de l'association porteuse

Pourront y être associés, en fonction de l'ordre du jour, des représentants d'autres institutions.

Ce comité de pilotage sera chargé de :

- Faire un point régulier sur l'activité globale,
- Vérifier que l'action est bien en adéquation avec les engagements contenus dans le présent cahier des charges et la législation en vigueur,
- Proposer, le cas échéant, des orientations et des pistes d'évolution de l'action.

5. Pièces à Fournir pour la réponse au présent appel à projets

A. Concernant la candidature :

- 1) Les documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ainsi que le récépissé de la préfecture.
- 2) Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles.
- 3) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce.

B. Concernant la réponse au projet :

- 1) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.
- 2) Budget prévisionnel détaillé

6. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, devra adresser, en une seule fois, par courrier recommandé avec avis de réception, au plus tard le 05 Juillet 2024, un dossier de candidature sous les formes suivantes :

- 2 exemplaires en version papier.
- Une version dématérialisée (clé USB).

Les 2 dossiers de candidature et la clé USB devront être adressés sous enveloppe cachetée portant mention « Appel à projet 2024 DEF - NE PAS OUVRIR », comportant une sous enveloppe avec les documents concernant la candidature et une sous enveloppe concernant la réponse au projet, à l'adresse suivante :

Conseil départemental des Vosges Pôle Développement des Solidarités Direction Enfance Famille 8, rue de la Préfecture 88026 EPINAL CEDEX

7. Date de publication et modalités de consultation de l'avis.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant le **21 Juin 2024** par messagerie à l'adresse de :

- → Mme Catherine BOTTERO, Directeur de l'Enfance et de la Famille : cbottero@vosges.fr
- → Mme Aurélie BEDEL, Chef du service Aide Sociale à l'Enfance : <u>abedel@vosges.fr</u>

8. Critères de sélection.

Pour chacun des paragraphes mentionnés ci-dessus, le candidat devra décrire les modalités d'organisation, de mises en œuvre du projet.

Les critères de sélections s'effectueront comme suit :

| Thèmes | Critères | | |
|---|--|-----|-----|
| Stratégie, gouvernance et pilotage du projet. | Expérience du promoteur et connaissance du public, de l'environnement et des ressources locales | 10 | 20 |
| | Nature et modalité des partenariats garantissant l'intervention et la prise en charge | 10 | |
| Accompagnement médico-social proposé. | Modalités d'élaboration et d'évaluation des projets personnalisés d'accompagnement | 10 | 40 |
| | Modalités d'accompagnement médico-social | 10 | |
| | Temps, horaires d'intervention et fonctionnement | 10 | |
| | Garanties du droit des usagers | 10 | |
| Moyens humains, matériels et financiers. | Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet global et les conditions de l'appel à projets, plan de formation, encadrement et supervision des équipes | 10 | 40 |
| | Conditions d'accueil et d'intervention proposées | 10 | |
| | Coût et faisabilité du projet | 20 | |
| | | 100 | 100 |